

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 A 18H30**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et constitué, s'est réuni sous la présidence de Martine JAMIN, Maire.

Présents : G. DISDERO ; G. BENEZY ; J.L. LOURADOUR ; M. JAMIN ; J. F. MELOT ; J. COURTAULT

Absent : J. F. BENEZY

Secrétaire de séance : Geneviève DISDERO

Date de la convocation : Jeudi 11 juin 2019

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 juin 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Ligne de trésorerie

Madame le Maire expose qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face aux besoins ponctuels de disponibilité dans l'attente du paiement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant : 30.000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : Taux fixe 0,70 %

Process de traitement automatique : * tirage : crédit d'office

* remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0,20 %

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie.

3. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur le périmètre de Haute-Corrèze Communauté – Plan de financement de la mission « amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les élus de Haute-Corrèze Communauté, lors de sa réunion du Conseil communautaire du 18 mai 2017, ont souligné la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur le périmètre communautaire.

Madame le Maire précise que cette étude doit permettre aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision technique et stratégique en matière de gestion d'eau potable.

Madame le Maire explique que cette étude comprend un volet « amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable » faisant l'objet d'une aide financière de 80 % (70 % Agence de l'eau Adour-Garonne et 10 % du Conseil départemental de la Corrèze).

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une opportunité à saisir pour réaliser le descriptif détaillé du réseau d'eau potable de la commune imposé par le décret du 27 janvier 2012.

Madame le Maire précise que les travaux cartographiques feront l'objet d'une avance de trésorerie de la part de la Communauté de communes. Le coût de cette prestation est estimé à 2,381 € HT pour la commune de Confolent-Port-Dieu soit une participation finale de la collectivité estimée à 476,20 € HT.

Madame le Maire rappelle que ces travaux ont été confiés au Syndicat de la Diège qui accompagne depuis 2006 de nombreuses collectivités de la Haute-Corrèze en la matière.

Considérant qu'une gestion performante d'un réseau potable passe en premier lieu par une parfaite connaissance des installations et une cartographie précise des ouvrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'entrer dans la démarche proposée par Haute-Corrèze Communauté pour l'amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable sur la commune,
- accepte le plan de financement proposé,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération au mieux des intérêts de la commune.

4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Il est expliqué qu'en date du 18 février et du 20 mai 2019, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT s'est réunie pour évaluer les charges liées aux transferts de compétence :

- de la collecte des déchets gérée en régie par les communes de Soursac, Latronche, Saint-Pantaléon,
- du Relais Assistance Petite Enfance Itinérant (RAPEI),
- de la gestion, entretien et valorisation de la Tourbière du Longeyroux.

Pour ces trois thématiques, la CLECT s'est déroulée en deux séances, faute de quorum à la première.

Le rapport de la CLECT et les décisions des membres de la commission sur les évaluations des charges proposées et validées sont joints à la présente.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du Conseil municipal par le président de la CLECT.

A l'issue de ce délai, le Conseil communautaire proposera les nouvelles attributions de compensation modifiées issues du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT.

5. Questions diverses

Jeanine Courtault évoque la problématique des déchets verts au cimetière. De la discussion qui s'ensuit, le Conseil, dans son ensemble, s'accorde à dire qu'un composteur pourrait être réalisé derrière le cimetière. Il faudrait mettre en place une signalisation pour l'indiquer.